

24.06.2013 – 09:45 Uhr

Répartir équitablement les fruits de la croissance

Bern (ots) -

Les salaires des managers les mieux payés se sont stabilisés à un niveau très élevé. Mais, dans de nombreuses entreprises, les salaires des managers se sont aussi envolés en 2012. Corollaire: une perte croissante de la confiance de la population dans l'économie.

Pour la neuvième fois de suite, Travail.Suisse, se basant sur les rapports annuels de 27 entreprises suisses, a pris sous la loupe les salaires de leurs managers et calculé les écarts salariaux qui apparaissent - donc le rapport entre le salaire le plus élevé et le salaire le plus bas. Le constat est amer: certes, depuis 2009 l'écart salarial ne s'est plus autant creusé qu'entre 2002 et 2008 dans les entreprises qui versent les salaires les plus excessifs à leurs managers, mais pour la plupart des autres entreprises concernées par l'analyse des salaires des managers, l'envolée a aussi été rapide en 2012.

En outre, il ressort d'une comparaison établie sur la durée depuis 2002 que dans des entreprises telles que Lonza, Clariant, Kuoni, Georg Fischer et Oerlikon, les salaires les plus élevés ont doublé voire presque triplé et que leur hausse a été démesurément forte par rapport à celle du salaire le plus bas. Cette envolée débridée des salaires les plus élevés est d'autant plus incompréhensible que la prestation économique de ces entreprises a été plutôt modeste durant cette période.

Cette répartition inéquitable des revenus induit une perte croissante de la confiance de la population dans les objectifs et la démarche de l'économie. Le oui catégorique à l'initiative sur les rémunérations abusives souligne clairement cette évolution.

Les politiques doivent endosser un rôle moteur

Par conséquent, non seulement les politiques doivent endosser un rôle moteur en ce qui concerne les salaires des managers, mais aussi trouver des réponses crédibles à la question de la répartition de la richesse, à savoir :

- Limiter les salaires des managers et mettre fin au cartel des salaires : en ce qui concerne les salaires des managers, une limitation matérielle s'impose et entraîne un oui à l'initiative 1:12. Travail.Suisse continue en outre de demander le vote obligatoire des actionnaires, sur le salaire de chaque membre de la direction et du conseil d'administration d'un groupe. Mais pour que le pouvoir des travailleurs et travailleuses, comme celui des actionnaires, soit renforcé le personnel doit être bien représenté au sein du conseil d'administration.
- Protéger les salaires et les conditions de travail : la mise en confiance nécessite non seulement un frein aux salaires des managers, mais aussi la protection des salaires et des conditions de travail des « simples » travailleurs et travailleuses. Par conséquent, les politiques doivent garantir des salaires minimaux par région et par branche et donner aux partenaires sociaux de nouveaux outils leur permettant d'imposer ces salaires minimaux.
- Mettre fin à une politique fiscale au service des revenus élevés et des bénéfices des entreprises : la politique fiscale appliquée par les cantons profite avant tout aux managers qui ont des revenus élevés et aux entreprises qui versent de tels salaires. En parallèle, de nombreux cantons doivent faire des économies et, lorsque l'argent manque pour les transports publics, l'entretien des routes, les services de santé, la formation, les garderies etc., ce sont avant tout la classe moyenne et les personnes à bas revenus qui en subissent les conséquences.

Travail.Suisse réclame des mesures visant une Suisse prospère, au sein de laquelle toutes et tous bénéficient de sa prospérité croissante, une Suisse où l'économie rime avec plus d'égalité et non avec plus d'inégalité. L'endiguement des salaires excessifs des managers en est un élément incontournable.

Contact:

Martin Flügel, Président, tél: 031/370.21.11 ou 079/743.90.05

Josiane Aubert, conseillère nationale et vice-présidente, tél.
079/635.98.20

Dario Bucheli, collaborateur de projet, tél. 031/370.21.11

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100740167> abgerufen werden.